

	<u>Arrêté n° 035P/2026</u>
	<u>Nomenclature</u> : 5.6 – Exercice des mandats locaux <u>Objet</u> : Délégation de signature et de fonction à madame Diana IBANEZ, Huitième Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 constatant l'élection de Madame Diana IBANEZ en qualité de Huitième Adjointe au Maire ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à Madame Diana IBANEZ, Huitième Adjointe au Maire, pour assurer le bon fonctionnement du service des affaires sociales et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Diana IBANEZ, Huitième Adjointe au Maire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant les affaires sociales et les solidarités, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Elle sera chargée notamment :

- du suivi et de la gestion des affaires sociales, en lien avec le CCAS, et des solidarités en lien avec les organismes sociaux, les caisses de retraite, les partenaires sociaux...

→ Elle sera chargée notamment de signer :

- tous les courriers, les actes et les pièces administratives relatives aux affaires sociales et aux solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte SARASSAT, Quatrième Adjointe au Maire, chargée de la culture, des animations, des festivités et de la médiathèque Alexandre Jardin, Madame Diana IBANEZ est également déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant la culture, les animations, les festivités et la médiathèque Alexandre Jardin, telles que figurant dans la délégation permanente consentie par le Maire à Madame Bénédicte SARASSAT, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Madame Diana IBANEZ pourra légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 4 : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Commune de SALEILLES – Arrêté du Maire

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Perpignan et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 09/04/26

Le Maire,



Jordi DELCLOS

SPECIMEN DE SIGNATURE



Diana IBANEZ

Publication le : 10 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260409-arr-035P-2026-AI
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026